

et son assistant. Ils auraient le temps de surveiller tout notre personnel qui est d'approximativement 100 employés. La nomination de ces surveillants donnerait une autre occasion de promotion pour notre personnel et tendrait à faire d'un bon service un service meilleur encore.

N° 13. Il y a quelque temps, on a aboli le poste d'inspecteur des ascenseurs. Comme ce poste est nécessaire et que, selon nous, les ascenseurs devraient être inspectés périodiquement quant à l'état des câbles, boulons, écrous et bien d'autres parties du mécanisme qui peuvent se desserrer ou s'user, nous suggérons qu'on choisisse un homme capable, de notre personnel, pour faire cette inspection. Nous suggérons aussi qu'on donne un assistant à l'inspecteur et tous les deux pourront nettoyer et graisser le mécanisme, comme cela se fait dans les édifices qui n'appartiennent pas au gouvernement, mais sont occupés par lui.

N° 14. Nous avons dans notre personnel un certain nombre de préposés qui ont été nommés avant l'adoption de la loi du service civil. Ces hommes désirent se faire titulariser soit par un décret du conseil soit au moyen d'un certificat de la Commission du service civil. Ces gens font partie du personnel des ascenseurs continuellement depuis environ trente-trois ans.

N° 15. Quant à la pension de retraite, nous appuyons entièrement les instances faites par notre association-mère, la Fédération du service civil du Canada.

Adopté à l'unanimité à l'assemblée de l'exécutif tenue le 2 mars 1934.

Le tout humblement soumis,

*Le président,*

J. A. RENE PAQUIN,

*Le secrétaire,*

JOHN D. GAW.

D. Vous avez des observations à ajouter au mémoire que vous avez présenté au Comité?—R. Je désire faire quelques observations très brèves touchant certains articles.

D. C'est parfait, allez-y?—R. On nous a donné à entendre, monsieur le président, que la classification des salaires ne serait pas étudiée. Les articles 1 à 9 inclusivement, traitent de la classification. Nous les laisserons, dans l'espoir que ces neuf articles seront considérés quand on le jugera à propos.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous ferons ceci pour vous. M. Bland est ici. Nous attirerons son attention sur les demandes contenues dans ces neuf articles. Voulez-vous en prendre note, monsieur Bland?

M. BLAND: Oui, monsieur le président.

Le TÉMOIN: Je désirerais ensuite appeler l'attention du Comité sur l'article 10 du rapport, qui touche les préposés aux ascenseurs employés dans cet édifice. Les hommes qu'on choisit pour remplir ces fonctions sont des employés triés. Notre association a déjà prié le département de faire établir un tour de rôle général du personnel pour remplir les fonctions de préposé des ascenseurs de cet édifice. Le département n'a pas jugé cela à propos parce que 80 p. 100 des membres de notre personnel étant d'anciens soldats et beaucoup parmi eux étant partiellement invalides, le service qu'on est censé remplir dans cet édifice serait trop fatigant pour eux. Ce service, en effet, est très dur, bien que nous ne travaillons que 173 heures sur une période de quatre semaines en comparaison de nos camarades qui sont à leur poste dans les autres édifices du gouvernement, ou dans les édifices loués, pendant une moyenne de 176 heures. Il faut admettre que la catégorie de personnes que nous devons servir demande un service plus rapide et que nous perdons beaucoup de privilèges en comparaison des autres. Ainsi,